

COMMUNE DE BACILLY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur Eric QUINTON, Maire.

Etaient présents : Eric QUINTON, Maire, Jacqueline HIBON, Michèle DESVAUX et Michaël ROGER, adjoints, Solène BOUDANT, Adélaïde LE BRUN, Valérie AUSSANT, Clément LETAINTURIER, Daniel ENGUEHARD, Vincent PICARD, Pascal MORAZIN (arrivé à 21h) formant la majorité des membres en exercice, Nicolas LEFEBVRE formant la minorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Procurations : Matthieu CUCU donne procuration Vincent PICARD, Anaïs GUESNET donne procuration à Eric QUINTON et Marie-Hélène LEVERRIER donne procuration à Nicolas LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Daniel ENGUEHARD

Date de convocation : 19/09/2026 Présents : 12

Date d'affichage : 19/09/2026 Votants : 15

CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Mr QUINTON Eric, Maire de Bacilly expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Manche assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et le code général de la fonction publique.

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion dans la limite de 0.80% assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, le Centre de gestion de la Manche propose, au-delà des missions obligatoires, des missions facultatives. Dans ce cadre, il met son expertise technique et méthodologique au service des collectivités et établissements publics pour le pilotage et la gestion de leurs ressources humaines.

Certaines missions facultatives, dans la mesure où elles sont financées par la cotisation additionnelle, sont mobilisables en dehors de ce conventionnement :

1. Formation d'une cohorte annuelle de secrétaires généraux de mairie

2. Mise à disposition d'un outil de gestion des carrières, de production des actes administratifs (AGIRHE)
3. Assistance à la rédaction des actes de carrière
4. Assistance en matière de retraite et invalidité
5. Réunions territorialisées, ateliers et webinaires d'information et de sensibilisation
6. Mise à disposition de fiches statutaires
7. Newsletter mensuelle de l'actualité RH
8. Conseils en prévention des risques professionnels
9. Formation des assistants de prévention
10. Animation du réseau des préventeurs
11. Accompagnement et conseil sur les aides en matière de handicap
12. Assistance à la négociation et à la gestion des contrats d'assurance statutaire
13. Assistance à la négociation et à la gestion des contrats de protection sociale complémentaire

Accusé de réception en préfecture
050-215000274-20260924-20260904-CC
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

D'autres missions nécessitent un conventionnement spécifique. Dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, le Centre de gestion propose la mise en place d'une convention-cadre. Celle-ci organise les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

Le conseil d'administration du Centre de gestion peut, au cours de la convention, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours de convention, à une révision des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Le Maire, ayant présenté le dossier remis par le Centre de gestion, propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à :

- signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche
- adhérer aux missions régulières suivantes :
 - Mission d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
 - Référent signalement des agents témoins ou victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, de menaces et d'actes d'intimidation
 - Référent alerte éthique
 - Référent déontologue de l' élu local
- signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) pour les missions régulières ci-dessus mentionnées ainsi que pour toutes les missions ponctuelles prévues à la convention et mobilisables sur demande expresse de la collectivité

Il est précisé que les précédentes conventions signées entre la collectivité/l'établissement public et le CDG50, et qui sont couvertes par cette convention cadre unique ou un conventionnement associé, sont résiliées à compter de la signature de la convention cadre.

Si la collectivité fait le choix de ne pas souscrire une mission régulière prévue par la présente convention-cadre alors qu'elle était engagée par une convention antérieure, le terme prévu par cette dernière convention s'applique.

Article de loi : 050-215000274-20260924-20260904-CC
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception : 28/09/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vote : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Manche,
- autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire

Eric QUINTON



Le secrétaire de séance

Daniel ENGUEHARD



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le

Et de la publication le

Accusé de réception en préfecture
050-215000274-20260924-20260904-CC
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026